

**DEUXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 10 JANVIER 2023
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2022**



**CREDIT MUTUEL ARKEA
PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE**

DE 5.000.000.000 €

Le présent deuxième supplément (le "**Supplément**") constitue un supplément au, et doit être lu conjointement avec le, prospectus de base en date du 14 novembre 2022 approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 22-445 en date du 14 novembre 2022 (le "**Prospectus de Base**"), tel que complété par le premier supplément en date du 23 décembre 2022 approuvé par l'AMF sous le numéro 22-502 en date du 23 décembre 2022 (le "**Premier Supplément**"), préparé par Crédit Mutuel Arkéa (l'"**Emetteur**") dans le cadre de son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 5.000.000.000 € lui permettant, dans le respect des lois, règlements et directives applicables, de procéder à tout moment à l'émission de titres de créance (les "**Titres**"). Le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément et le présent Supplément, constitue un prospectus de base conformément à l'Article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Le présent Supplément a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus.

L'AMF n'approuve le présent Supplément qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur ou sur la qualité des Titres pouvant être émis dans le cadre du Programme faisant l'objet du présent Supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Titres.

Si le contexte le permet, les termes définis dans le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, ont la même signification dans le présent Supplément. Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) les déclarations contenues dans le présent Supplément ou incorporées par référence par le présent Supplément dans le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément et (b) les déclarations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, les déclarations visées au paragraphe (a) ci-avant prévaudront.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur substantielle ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Titres, n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Premier Supplément.

Conformément à l'Article 23.2 du Règlement Prospectus, lorsque les Titres font l'objet d'une Offre Non-Exemptée, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le présent Supplément ne soit publié ont le droit, exerçable dans les deux (2) jours ouvrables suivant la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 12 janvier 2023 (inclus)), de retirer leur acceptation à condition que le nouveau facteur significatif, l'erreur substantielle ou l'inexactitude substantielle visé à l'Article 23.1 du Règlement Prospectus soit survenu ou ait été constaté avant la clôture définitive de l'Offre Non-Exemptée et la livraison des Titres. Les investisseurs peuvent notifier l'Emetteur ou, le cas échéant, l'Etablissement Autorisé concerné, s'ils souhaitent exercer leur droit de rétractation.

L'Emetteur a préparé le présent Supplément conformément à l'Article 23 du Règlement Prospectus afin de mettre à jour le chapitre "DEVELOPPEMENTS RECENTS" figurant aux pages 139 à 144 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément.

Le présent Supplément sera publié sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (www.cm-arkea.com).

TABLE DES MATIERES

DEVELOPPEMENTS RECENTS	3
RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT.....	4

DEVELOPPEMENTS RECENTS

Le communiqué de presse suivant est inséré à la fin du chapitre "Développements Récents" figurant aux pages 139 à 144 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément :

"Communiqué de presse commun

Crédit Mutuel Arkéa et Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Le 4 janvier 2023 - Crédit Mutuel Arkéa et la Confédération Nationale du Crédit Mutuel se sont entendus sur le cadre et la méthode pour conduire un processus de négociation. L'ambition est de préserver la cohésion du groupe et de renforcer l'autonomie de ses membres, en recherchant ainsi une alternative au projet de désaffiliation porté jusqu'ici par les dirigeants du Crédit Mutuel Arkéa, dont le mandat pourrait évoluer en fonction des discussions.

Cette négociation donne lieu, sous l'égide de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, à des travaux d'instruction menés entre les principaux dirigeants exécutifs du Crédit Mutuel, travaux qui aboutiront à l'élaboration de propositions définies entre élus et administrateurs au sein d'une instance dédiée.

A l'issue de ces différentes phases, les décisions finales appartiendront aux organes sociaux des différentes composantes du Crédit Mutuel.

A propos du groupe Crédit Mutuel Arkéa

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est composé des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées (Fortuneo, Monext, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Investment Services, Suravenir...). Il compte plus de 11 000 salariés, 2 800 administrateurs, plus de 5 millions de sociétaires et clients dans la bancassurance et affiche un total de bilan de 179,3 milliards d'euros. Crédit Mutuel Arkéa se classe parmi les tout premiers établissements bancaires ayant leur siège en région.

Premier groupe bancaire à se doter d'une Raison d'être en 2020, Crédit Mutuel Arkéa est devenu une société à mission en 2022 et s'engage au travers de son plan stratégique "Transitions 2024" à pratiquer une finance au service des territoires et de leurs acteurs afin de se positionner comme le partenaire financier agile et innovant des transitions d'avenir. Présent sur l'ensemble du territoire national, le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de maintenir ses centres de décisions en région. Il est un acteur majeur de la création d'emploi sur ses territoires, et s'appuie sur une dynamique de recrutement continue. Le groupe a acquis la conviction que le développement local ne peut se faire qu'en alliant le financier et l'extra-financier. C'est la raison pour laquelle Crédit Mutuel Arkéa est la première banque française à avoir développé une méthode inédite de calcul de la performance globale. Cela lui permet de prendre en compte l'ensemble des impacts financiers, sociaux, sociétaux et environnementaux de ses activités et celles de ses parties prenantes. Plus d'informations sur le site www.cm-arkea.com

Contact Presse : Ariane Le Berre-Lemahieu – 06 86 27 26 57 - ariane.le-berre-lemahieu@arkea.com

A propos de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Vigie, phare et forum au bénéfice de l'ensemble du groupe et de ses valeurs communes, la Confédération Nationale du Crédit Mutuel est l'organe central du réseau. Encadrées par le Code monétaire et financier, ses missions principales sont la représentation, la supervision, le contrôle et la protection de la marque.

Les 19 fédérations du groupe y adhèrent (18 fédérations régionales et une fédération à vocation nationale, le Crédit Mutuel Agricole et Rural). Ses 250 collaborateurs exercent leurs expertises au service de l'ensemble des entités du Crédit Mutuel. Ce cadre permet d'assurer un développement optimal de l'ensemble des groupes régionaux, dans le respect de leur autonomie.

Contact Presse : Corinne Gaudoux - 07 89 00 88 74 - corinne.gaudoux@creditmutuel.fr

RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT

J'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Relecq-Kerhuon, le 10 janvier 2023

Crédit Mutuel Arkéa

1, rue Louis Lichou

29480 Le Relecq-Kerhuon

France

Représenté par Stéphane Cadieu, Directeur des Marchés Financiers



Le présent Supplément a été approuvé le 10 janvier 2023 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce Supplément après avoir vérifié que les informations y figurant sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur faisant l'objet du présent Supplément.

Le Supplément porte le numéro d'approbation suivant : 23-012.